

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	30/09/2022
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :
 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
 Mme VOISIN Céline donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
 Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents : M. ROUX François, VACQUIER Nicolas.

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°28.09.2022_071

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/06/2022

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 15/06/2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/06/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 15/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

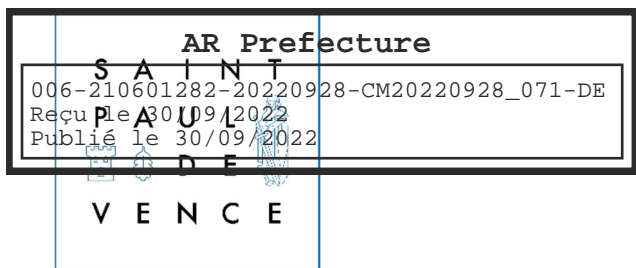
VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/06/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 15/06/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
 Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
 Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Saint-Paul de Vence, le 13 juin 2022

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 1^{er} juin 2022, à 18h30 à l'Auditorium

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

27/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique, CHARENSOL Sophie.

Etaient excusés : M. NUTTIN Marc donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
Mme. DUMONT Christelle donne procuration à Mme VOISIN Céline
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme CAUVIN Édith

Etaient absents : M. BARTHES François, M. ROUX François

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

050	ARA - Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2022
-----	--

006-210601282-20220928-CM20220928_071-DE

Rem. le Maire rappelle que le compte-rendu du conseil municipal n'a pas pour but de reprendre mot à mot ce qui a été dit durant la séance mais d'en restituer l'esprit.

Sur les 3 observations faites par l'opposition, la 1ère n'est pas prise en compte mais les 2 suivantes le sont.

M. le Maire précise que les questions posées par l'opposition seront reprises à la fin de la séance.

M. FAURE fait remarquer qu'il y a une erreur sur le mois de la date indiquée.

La correction sera faite.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

051	Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
-----	---

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation de ce rapport.

052	RH – Modification du tableau des effectifs
-----	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

053	RH – Heures supplémentaires de nuit – séjour enfants
-----	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

M. le Maire précise que les inscriptions pour le centre de loisirs sont déjà ouvertes et que ce dernier est pratiquement complet.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

054	RH – Attribution d'un véhicule de service
-----	---

M. CHEVALIER présente la délibération.

Arrivée de M. VACQUIER qui prend part au vote.

M. FAURE : le véhicule est-il siglé « mairie » ? Afin d'éviter une utilisation le week-end et faire de la pub pour le village.

M. le Maire : certains le sont mais pas celui-ci, nous allons penser à le faire même si ce n'est pas l'urgence pour le moment.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

055	VOIRIE – Cession d'un délaissé départemental au 880 Route des Blaquières au bénéfice de la commune
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-210601282-20220928-CM20220928_071-DE

Requ le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

VOIRIE – Classement de la parcelle AP 196 dans le domaine public routier de la commune

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

057	AFFAIRES SCOLAIRES – Approbation du règlement intérieur 2022/2023 des activités périscolaires
------------	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

M FAURE : de 15 à 20, pendant ce laps de temps de 5 minutes entre la fin de la garderie et l'entrée des enfants en classe, les enfants sont-ils sous la responsabilité de la commune en cas d'accident ?

M. le Maire : Non mais le règlement sera modifié pour ne pas avoir ce laps de 5 minutes

M. FAURE : Combien coûte un enfant environ ?

M le maire : environ 12 € à la charge de la collectivité.

M ; FAURE : p 17, le personnel peut sanctionner les élèves en lui demandant d'effectuer des tâches pour la collectivité. Pourquoi le « personnel » ?

M. CAUVIN explique le principe du permis citoyen mis en place suite à de nombreuses incivilités, ces tâches pouvant consister en aide pour débarrasser la table.

M. FAURE : pourquoi le personnel de service et pas les animateurs ?

Mme CAUVIN explique que le personnel de service comprend également les animateurs tout comme le personnel de cantine ou encore les maîtresses.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

058	CRECHE – Mise à jour du règlement de fonctionnement
------------	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

Mme CAUVIN précise que cette mise à jour s'est imposée avec la fin du contrat maternité. Le personnel paramédical doit être à 40% et ne nécessitera pas d'emploi supplémentaire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

059	CULTURE – Convention COF
------------	---------------------------------

Mme HARTMANN présente la délibération

M. VACQUIER souhaiterait consulter le bilan du COF.

M. le Maire : Ce n'est pas obligatoire, le COF transfère son bilan au service de la mairie responsable du suivi des subventions, lequel contrôle la bonne utilisation des deniers publics. D'ailleurs toutes les associations bénéficiant d'une subvention ont l'obligation de transmettre leur bilan et de fournir l'ensemble des pièces imposées.

M FAURE insiste en demandant que lui soit communiqué les documents que la commune possède.

M le Maire soutient que compte tenu du montant de la subvention allouée au COF, le bilan n'a pas à être public et le COF ne doit des comptes qu'à son donneur de subvention qu'est la mairie.

M le maire rappelle qu'il y a déjà eu un précédent à ce sujet avec l'opposition lors des mandats précédents et la demande a été déboutée par le tribunal administratif

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-2020-0601282-28 Convention SAS ALLOVER
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022
Mme HARTMANN présente la délibération

Mme SAPHORES-BAUDIN : la dénomination de la délibération et le nom de l'association sont différents ?

Mme HARTMANN : oui, ils ont changé leurs statuts mais il s'agit bien de la même association.

Mme SAPHORES-BAUDIN : combien de personnes ramène cet événement et quelles sont les retombées pour notre commune ?

Mme HARTMANN : environ 1 millier de personne, tout public et la manifestation était initialement liée à la biennale mais a lieu chaque année ; cela contribue au rayonnement de la commune

Mme SAPHORES-BAUDIN : pourquoi faire bénéficier une société privée de la mise à disposition gratuite de la courtine alors que des associations St pauloises doivent payer ?

Mme HARTMANN : il s'agit d'une convention de partenariat et la gratuité de la courtine et la contribution de la commune à ce partenariat. Elle rappelle d'ailleurs que chaque association saint-pauloise a droit à la mise à disposition gratuite d'un lieu 1 fois par an. Elle rappelle de ne pas confondre l'auditorium qui est un lieu « privé » avec du matériel avec la courtine qui n'est qu'un emplacement.

M. le Maire précise que la mise à disposition de l'auditorium implique des frais de personnel notamment pour la régie. Les associations qui se plaignent ont des subventions de la mairie

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. VACQUIER, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

061	CULTURE – Convention FMC
-----	--------------------------

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : la convention est identique à celle de l'année dernière alors qu'il y a prise en charge par la commune des frais de régie. Pourquoi cela n'est-il pas indiqué ?

Mme HARTMANN : oui la convention est identique à celle de l'année dernière car il n'y a pas eu de changement sur le plan juridique. Il n'y a pas de valeur juridique à rajouter cette prise en charge.

M. le Maire rappelle à l'opposition que la prise en charge des frais de régie par la commune avait été abordé lors du précédent conseil municipal afin de clarifier les choses et qu'il n'y a pas lieu d'essayer à chaque séance d'embrouiller les esprits en posant les mêmes questions.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

062	CULTURE – Convention ACAPS
-----	----------------------------

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

063	CULTURE – Tarification séances de cinéma en plein air 2022
-----	--

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : quel sera le programme ? Les films sont-ils proposés par le département ? la Région ?

Mme HARTMANN : le programme n'est pas encore défini. Ces films sont proposés par une société. Il y aura 9 propositions et il y aura un vote pour 3 films.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-201601282	064	CULTURE - Demande de subvention CD06 pour participation au financement des frais de sécurité des spectacles
---------------	-----	---

Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Mme HARTMANN présente la délibération.

M le Maire précise que depuis 2 ans avec la crise, nous avons tendance à oublier que nous sommes toujours en vigipirate rouge ce qui nécessite du personnel pour la sécurité.

M FAURE : quel est le coût de ce personnel ? pourquoi 40% d'écart entre le bal du 14 juillet et le cross over

Mme HARTMANN : car il y a plus de passage. L'année dernière 5000 € nous avait été attribués.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

065	Convention de partenariat avec le Club de l'Amitié Saint-Pauloise
-----	---

Mme CAUVIN présente la délibération.

Mme CAUVIN remercie Mme VOISIN pour son implication dans ce projet.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

066	Convention de partenariat avec l'association GVAPS
-----	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

067	Convention de mise à disposition véhicules pour le SPCOC Basket
-----	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

068	CASA – Adhésion au groupement de commandes promotion de la pratique cyclable
-----	--

M FAURE : avons-nous un projet spécifique qui entre dans ce sujet ?

M LE Maire : pas pour le moment mais les st paulois pourront bénéficier d'aide notamment pour l'achat de vélos électriques ; la commune communiquera à ce sujet.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

069	CASA – PV mise à disposition borne de recharge véhicules électriques.
-----	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

070	CDG06 – Adhésion offre pluridisciplinaire et offre copcomplémentaire
-----	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

006 - L'état des indemnités des élus est distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal. M le maire lit la réponse du Préfet à ce sujet qui ne l'oblige à communiquer ces informations qu'en 2023 et qui ne remet pas en cause le vote du budget ni sa validité.

- Le dossier de la zone touristique a été validé suite à un arrêté publié le 12/03/2022 en attendant d'obtenir peut-être le classement en ZTI
- Dotation forfaitaire de l'Etat : cette année notre commune n'a eu aucune dotation de l'Etat. M le maire a fait un courrier à l'ensemble des autorités. M GINESY a saisi le ministre. À ce jour, seul le sous-préfet nous a répondu. M le Maire procède à la lecture de cette réponse. Notre commune est considérée comme riche et est comparée à d'autres communes alors que nos charges sont 20% plus élevées. 22 communes du département ont subi le même sort que St Paul
- Rapport d'exploitation du réseau WIIZ sur les territoires de la CASA, CACPL, CAPG + de 150 bornes de recharges électriques. 150 charges environ sur la commune
- Le nouveau règlement local de publicité est en vigueur depuis le 29/05/2022

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition :

Question 1: Lors du dernier conseil, l'opposition s'est étonnée que n'ait pas été soumis aux élus un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés comme prévu à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT. Consultée, la préfecture nous a confirmé que cet état était requis. Nous nous étonnons que cela n'ait pas été déjà fait et vous demandons quand cet état nous sera soumis. Nous ne voyons ce qui pourrait vous poser problème au point de refuser cette information requise par la loi.

Réponse 1 : Le document concernant la rémunération des élus de la majorité a été communiqué donc sans objet.

Question 2 : L'opposition demande la procédure relative à la dénomination des voies privées qui en sont actuellement dépourvues et les modalités de consultation des habitants concernés ?

Réponse 2 : M le Maire rappelle que la dénomination des chemins privés sans nom relève de la compétence du conseil municipal mais il est toujours demandé aux riverains de proposer un nom de rue en rapport avec des végétaux. M le maire procède à la lecture des textes juridiques en l'espèce. Nous rencontrons actuellement un problème dans un quartier car l'un des riverains ne souhaite pas que la voie soit nommée or c'est une obligation légale. M le Maire leur a donc laissé quelques jours pour lui soumettre un nom de rue, passé ce délai, ce sera au conseil municipal de choisir.

Question 3 : C'est une question récurrente mais l'opposition ne comprend pas, et les habitants du quartier non plus, comment l'effondrement du chemin du cercle qui est intervenu en 2019 n'est pas encore réparé en 2022. Où en êtes-vous des discussions avec la CASA ?

Réponse 3 : Pour l'instant M le Maire n'a pas d'information à ce sujet et communiquera dès qu'il en aura. Pour la CASA nous ne sommes pas une priorité. Si aucune réponse ne nous est donnée par la CASA la commune prendra en charge ces travaux même si cette compétence a été transférée à la CASA.

Question 4 : Pour donner suite à nombreuses remontées des Saint-Paulois, l'opposition demande à la municipalité de prendre un arrêté relatif à la réglementation des travaux durant la saison estivale et la mise en place d'un règlement sur les nuisances sonores afin de préserver la sécurité et la tranquillité des habitants et des touristes.

AR Prefecture

000 Il serait souhaitable qu'aucun chantier ne puisse être entamé et tous les chantiers devraient être suspendus durant la saison estivale du 14 juillet au 15 août par exemple.

Recu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

~~Certains travaux pourront être effectués si leur nécessité est d'ordre sanitaire ou relève un caractère d'urgence.~~
Ce type de réglementation existe dans de nombreuses communes touristiques.

Réponse 4 : M le Maire travaille justement sur ce sujet depuis plusieurs semaines et souhaite que les travaux soient interdits sur une période plus longue allant du 1er juillet au 31 août sauf pour les travaux d'urgence. M le maire souhaite également étendre cet arrêté aux quartiers mais en l'adaptant. M le Maire rappelle qu'il y a déjà un arrêté national concernant le bruit et qu'il a d'ailleurs fait arrêter un chantier dans le village suite à des travaux réalisés pendant un jour férié.

Prochain Conseil Municipal le dernier mercredi du mois de septembre.

La séance est levée à 19h46.